



Actualités / Permis de conduire : les propositions du CGEDD / Risques et expertises, le colloque CGEDD /
Création de l'autorité environnementale / **Dossier** / Territoires «particuliers» : trois exemples d'aménagement
et de développement / **Perspective** / Énergie et accessibilité : un État exemplaire / **Références documentaires** / Présentation des
principaux rapports du CGEDD / **Témoignage** / Alain Monferrand, nouveau secrétaire délégué du Comité d'histoire du Ministère.



ÉCHOS CGEDD n° 59

www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



P.9 Perspective

Énergie et accessibilité : un État exemplaire

Avec la fusion du Conseil général
des Ponts et Chaussées (CGPC)
et du service d'inspection générale
de l'environnement (Sigel),
les « Échos CGPC » deviennent
les « Échos CGEDD ».



PIERRE ROUSSEL
Président de la Commission Permanente
des ressources naturelles

« Premiers pas pour la CPRN »

SOMMAIRE

3 Actualités

Permis de conduire :
les propositions du CGEDD

La création d'une nouvelle instance :
l'autorité environnementale

5 Dossier

Territoires « particuliers » :
trois exemples d'aménagement
et de développement

10 Perspective

Énergie et accessibilité :
un État exemplaire

11 Références

Présentation des principaux rapports du CGEDD

12 Témoignage

Alain Monferrand
« C'était pour moi un retour
aux sources »

Le ministre doit disposer, au sein du CGEDD, d'une instance consacrée aux questions d'environnement, ou mieux au pilier environnemental du développement durable. En effet, il ne s'agit pas de traiter l'environnement de manière isolée, mais bien de l'intégrer dans une perception globale des problèmes, ce qui se traduit en termes « d'angles d'attaque » de ceux-ci, comme :

- le poids dominant du long terme par rapport au court terme;
- la prise en compte prioritaire des irréversibilités;
- la prise en compte des incertitudes nées d'un monde en pleine évolution.

Cette instance, la Commission Permanente des ressources naturelles, est définie par les textes ainsi : « La commission permanente des ressources naturelles est compétente en matière de gestion durable des ressources naturelles, et notamment de la ressource en eau, de patrimoine naturel et de diversité biologique, de qualité des milieux aquatiques et de lutte contre la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et contre les nuisances. » (décret CGEDD) « Elle est compétente, en liaison avec les sections concernées, pour les questions dont l'examen appelle la prise en considération de connaissances en écologie, pour les questions d'évaluation

des bénéfiques tangibles et intangibles que procure l'usage des ressources naturelles et pour les questions dont l'examen appelle la prise en considération des avis et rapports du CGM en matière de ressources énergétiques et minières, et ceux du CGAAER en matière de protection des animaux et des végétaux, de ressources et milieux naturels, de politique forestière et de politique de l'eau. » (arrêté CGEDD)

Trois écueils doivent être évités :

- faire de la CPRN un « ghetto environnementaliste » qui serait déconnecté du reste du CGEDD;
- croire que la CPRN, au nom du caractère transversal de l'environnement, peut être un « CGEDD en petit »;
- confisquer les sujets environnementaux qui sont aussi traités par le CGAAER et le CGM.

Ainsi, la CPRN doit comporter des membres aux profils variés, et pas seulement des spécialistes de l'environnement. Il ne s'agit pas de s'immiscer dans le pré carré des autres, mais bien de mettre en pratique le fait qu'il n'existe pas de pré carré. S'il est donc assez logique qu'un noyau de la CPRN soit constitué de membres provenant du SIGE, la participation active de membres provenant des différentes sections du CGEDD, ainsi que du CGAAER et du CGM, est indispensable.

LA CONDUITE

Réforme du permis de conduire : les propositions du CGEDD



En décembre 2007, le gouvernement a demandé au CGPC de procéder à un audit de l'organisation de la formation à la conduite et de faire des propositions pour permettre aux futurs conducteurs de disposer, dans les meilleures conditions de coût et de délai, de cet instrument essentiel pour la mobilité et l'accès à l'emploi qu'est le permis de conduire.

À partir des expériences menées dans d'autres pays et des contributions des experts rencontrés, les auteurs du rapport, (Dominique Lebrun, inspecteur général de l'Équipement, et Michel Mathieu, préfet) ont fixé comme objectif principal de faire progresser le taux de réussite à l'examen pratique du permis B en le faisant passer, en première présentation, d'un candidat sur deux actuellement à deux sur trois à l'avenir.

En gardant à l'esprit la nécessaire exigence d'amélioration du niveau de la formation et de prise de conscience du risque routier, ils proposent, pour y parvenir, un ensemble de mesures d'accompagnement portant sur la formation avant et après le permis et en particulier l'écoconduite, une répartition différente des coûts, une nouvelle méthode d'évaluation de l'examen pratique, des moda-

lités de passage plus rapides de l'épreuve, et enfin, un meilleur pilotage du dispositif avec un opérateur spécifique.

Le rapport, qui place la formation et les attentes des candidats au cœur de sa réflexion, souligne également le rôle déterminant des enseignants et des examinateurs pour opérer le changement attendu.

Au total, dix-huit propositions sont avancées dans le document remis aux ministres le 19 mai 2008.

Ce rapport a constitué la base de travail de la concertation entre les différents acteurs, effectuée au sein de quatre groupes portant sur le système éducation/évaluation, les conditions d'accès et de passage du permis, la profession d'enseignant de la conduite, le perfectionnement du service des permis de conduire et du métier d'enseignant.

Les propositions élaborées à l'issue de cette concertation seront soumises à un comité interministériel de Sécurité routière qui arrêtera les principales orientations de la réforme.

Dominique LEBRUN

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez l'intégralité du rapport sur <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/>

COLLOQUE CGEDD 2008



Risques et expertises : une question de confiance

C'est le thème du colloque annuel du Conseil général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD), organisé avec le Conseil général de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Espaces ruraux (CGAAER) et le Conseil général des Mines (CGM), le 20 novembre à la SMABTP dans le 15^e arrondissement. Nos missions nous appellent à recourir à l'expertise pour élaborer, mettre en œuvre et évaluer les politiques publiques concernant les risques : des effets redoutés du changement climatique au danger des installations industrielles, en passant par l'érosion de la biodiversité, l'insalubrité des logements, les catastrophes naturelles (inondations...), les accidents de la circulation routière... C'est une pluralité de champs d'action où l'expertise est un exercice particulièrement délicat car soumis à des attentes divergentes et parfois peu compatibles. D'où des « questions de confiance » qui s'étendent à l'ensemble des relations entre acteurs et touchent aux partis pris des experts, à leur capacité à se situer avec justesse parmi les autres acteurs et à la responsabilité des « donneurs d'ordres » à les utiliser sans faire pression sur eux.

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La création d'une nouvelle instance : l'autorité environnementale

Une directive européenne (85/337/CEE dite « directive projets ») a prescrit l'harmonisation des législations nationales en matière d'évaluation de l'impact des projets de travaux ou d'aménagements sur l'environnement.

Les études d'impact liées à des projets susceptibles d'effets notables doivent faire l'objet d'un avis des autorités qui exercent des responsabilités dans le domaine de l'environnement. Une directive plus récente (2001/42/CE dite directive « plans et programmes ») impose de même un avis (sur l'évaluation environnementale préalable) aux autorités qui envisagent d'adopter un plan ou un programme opposable aux projets assujettis à l'obligation d'évaluation définie dans la directive « projets ».

LA TRANSPOSITION DE CES TEXTES EST INCOMPLÈTE

En 2005, une loi (2005-1319) a disposé que les études d'impact imposées à certains maîtres d'ouvrage sont soumises pour avis à l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement. Le décret mettant

**«LE
CGEDD
évaluera
les études
d'impact
des projets
MEEDDAT»**

Claude Martinaud

en œuvre ce principe n'a toutefois pas été pris. Une simple circulaire a organisé une procédure faisant intervenir, selon l'échelle du projet, soit le ministre chargé de l'Environnement, soit le préfet, avec l'appui de la direction régionale de l'Environnement.

Pour la directive « plans et programmes », le décret désignant les autorités à consulter a été pris pour certains plans et programmes, principalement les documents d'urbanisme et ceux qui intéressent la gestion des eaux et des déchets. Cette autorité est de la même façon soit le ministre, soit le préfet.

UN PROJET DE DÉCRET DEVRAIT INTERVENIR POUR COMPLÉTER ET AMENDER CE DISPOSITIF

Son principal objectif serait d'éviter que le ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement

durable et de l'Aménagement du territoire soit « juge et partie » en rendant un avis en tant « qu'autorité environnementale » sur des projets qui relèvent de son ministère ou d'une entité placée sous son contrôle, ou lorsqu'il est par ailleurs compétent pour approuver un plan ou un programme.

Dans ces situations, « l'autorité environnementale » chargée de rendre un avis serait non plus le ministre ou le préfet, mais le Conseil général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD) éclairé par les délibérations d'une nouvelle formation, la formation d'« autorité environnementale » (AE). Cette instance, d'une quinzaine de membres, comprendrait le vice-président, un vice-président délégué et des membres du Conseil, ainsi qu'un tiers de membres associés ayant voix délibérative. Le ministre choisirait les uns et les autres en raison de leurs compétences en matière d'environnement.

Cette autorité serait le préfet de région pour les autres projets, plans et programmes de portée locale, et le ministre chargé de l'Environnement s'il décide d'évoquer l'étude d'une affaire locale ou si cette dernière porte sur un projet qu'une autorité nationale doit autoriser. Il a semblé en effet souhaitable pour tous les projets, et pour la plupart des plans et programmes, de se placer au niveau régional pour avoir une vue plus large et de s'appuyer sur les services compétents qui sont situés à ce niveau, même si les préfets des départements concernés seraient évidemment consultés.

**Le parc du chemin
de l'île à Nanterre.**



Territoires « particuliers » : trois exemples d'aménagement et de développement

Dans le cadre de ses missions d'expertise, le CGEDD vient de conduire plusieurs réflexions sur l'aménagement et le développement de territoires particuliers : le secteur IV de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée, qui accueille le parc de loisirs Disneyland Resort Paris, le quartier de la gare Saint-Jean à Bordeaux, qui sera à deux heures de Paris en 2015 après la réalisation de la ligne à grande vitesse Sud-Europe-Atlantique et la communauté d'agglomération du Calais concernée par le terminal Eurotunnel.

Dossier dirigé par Gilbert Santel



Au-delà des données, analyses et préconisations spécifiques à chacun de ces territoires, quatre « facteurs communs » méritent d'être relevés :

→ l'importance de l'implication des collectivités territoriales, de l'expression de la volonté politique, dans l'élaboration des projets d'aménagement. Ceci concerne d'abord les intercommunalités (communauté urbaine à Bordeaux, communauté d'agglomération à Calais, syndicat d'agglomération nouvelle au Val d'Europe) mais aussi les départements et les régions ;

→ la nécessité d'opérateurs adaptés aux enjeux et aux ambitions. À cet égard, si la procédure d'opération d'intérêt national (et la création associée d'un établissement public d'aménagement) doit rester exceptionnelle, elle suscite un intérêt marqué du côté des élus ;

→ la forte articulation souhaitée entre développement économique et aménagement, condition de la mixité fonctionnelle et sociale de la ville, mais aussi élément essentiel de l'équilibre financier des opérations et du développement du partenariat public-privé ;

→ la sensibilité croissante aux questions du développement durable de tous les acteurs de la ville qui conduit à de nouvelles approches en matière d'infrastructures et d'équipements, mais aussi de services et de gestion urbaine.

Se doter d'outils spécifiques pour maîtriser l'aménagement...

Depuis 1983, les compétences en matière d'urbanisme ont été largement transférées aux communes ou à leurs regroupements. Cependant, pour des projets d'aménagement correspondant à un enjeu national de développement du territoire, l'État conserve un pouvoir normatif et la possibilité de ménager des régimes d'exception, assurant la maîtrise de la réalisation au travers des outils* présentés ci dessous.

L'opération d'intérêt national (OIN) et l'établissement public d'aménagement (EPA)

Le principe de l'OIN est posé dans les articles L 121-2 et L 121-9 du code de l'urbanisme. Le décret du 30 novembre 1983 a dressé une liste des opérations d'urbanisme et toute nouvelle opération est créée par un décret en Conseil d'État qui l'inscrit sur cette liste codifiée à l'article R 490-5 du code de l'urbanisme. Les compétences relatives à la création de ZAC, à la délivrance des permis de construire reviennent à l'État.

Mais l'OIN est sans effet sur les compétences décentralisées relatives à l'élaboration

des documents de planification locale et sur la définition du projet d'aménagement des espaces concernés.

L'établissement public d'aménagement est créé par décret. Son périmètre d'intervention est au minimum celui de l'opération, mais dans la plupart des cas, c'est celui des communes ou de l'intercommunalité support du projet. L'EPA peut de plein droit prendre l'initiative des opérations d'aménagement (et dans ce cas en assume les risques financiers), peut être l'aménageur et exercer le droit de préemption (directement ou en tant que délégataire).

Le droit commun du code de l'urbanisme et la société publique locale d'aménagement

Le cadre juridique communautaire participe largement aux interrogations actuelles des outils de l'aménagement et de leur évolution. Les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent, à titre expérimental et pour une durée de cinq ans, créer des « sociétés publiques locales d'aménagement ». Instaurées par la loi du 13 juillet 2006 d'engagement

national pour le logement (ENL), les SPLA sont des sociétés anonymes compétentes pour réaliser pour le compte de leurs actionnaires sur le territoire des collectivités membres, toute opération d'aménagement au sens du code de l'urbanisme : au regard du droit européen, elles sont considérées comme « in house » et échappent à la mise en concurrence. Par contre, les SEM ne peuvent plus se voir confier d'opérations d'aménagement sans mise en concurrence préalable : ceci conduit à réduire l'intérêt des structures locales dont l'effet de taille participe à répondre à cette obligation de mise en concurrence.

Si la collectivité territoriale choisit le mode de la régie, elle doit mettre en place une régie autonome de l'autorité organisatrice, disposant de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et donc d'un conseil d'administration propre, d'un budget et de comptes séparés. Elle peut fonctionner avec ou sans contrat d'objectifs avec la collectivité.

Marie-Pierre Doizelet

* Rapport CGEDD n°005690-01 par Francis Rol Tanguy et Laurence Daude.

Une écocité près de Disney ?

Ily a vingt ans, une convention « pour la création et l'exploitation d'Eurodisneyland en France » était signée entre la société Disney et les pouvoirs publics. Le bilan s'est révélé très positif pour la station touristique elle-même, premier site touristique d'Europe. Pour ce qui est de la création d'une ville nouvelle, les résultats sont plus partagés. Si ce partenariat a largement porté ses fruits en matière d'habitat et de commerce, les bureaux et les locaux d'activités, plus difficiles à commercialiser et moins rentables, accusent un certain retard. Aujourd'hui, Eurodisney souhaiterait doubler la taille de Disneyland Resort Paris d'ici à 2030 afin de rivaliser avec les mégastations touristiques telles qu'Orlando, Las Vegas ou Dubai, et demande que les emprises foncières nécessaires lui soient réservées. C'est sur cette problématique de développement et d'aménagement de l'ensemble du secteur de Marne-la-Vallée concerné (le secteur IV) que les ministres Jean-Louis Borloo et Christine Lagarde ont demandé au CGEDD de conduire une réflexion globale*.

Développer le Val d'Europe

Les rapporteurs, se gardant de donner un point de vue sur l'opportunité commerciale de créer cette extension, ont préconisé d'en préserver l'emprise foncière à toutes fins utiles. Leurs recommandations sont de consacrer l'essentiel des efforts publics au développement de l'agglomération nouvelle du Val d'Europe. Le parc de loisirs a certes atteint une masse critique, mais le pôle urbain, pourtant doté d'une accessibilité exceptionnelle (RER, TGV), reste en émergence.

La mission propose un nouvel élan d'urbanisation durable et de faire de ce secteur la



Le secteur IV de Marne-la-Vallée.

vitrine d'une « écocité » à la française, valorisant l'écologie urbaine, garantissant la mixité sociale et la diversité des fonctions économiques et sociales, et développant une nouvelle approche en matière d'investissement mais aussi de fonctionnement.

Un projet ambitieux pour les collectivités locales

Elle recommande donc une accélération de l'urbanisation (1 000 logements/an) et une montée en puissance des activités de bureaux ainsi qu'un fort investissement dans la réalisation de grands équipements publics ou privés (hôpital, université, transports, etc.).

Un tel développement ne se fera pas sans que

soit prise en compte la soutenabilité financière de ces nouvelles ambitions pour les collectivités locales, que la mission a analysée et confortée.

Enfin, elle a mis en perspective plusieurs thèmes de réflexion : l'équilibre des relations contractuelles entre Eurodisney et les pouvoirs publics, les rôles respectifs de l'EPA et d'Eurodisney, la pertinence du périmètre de l'OIN et du SAN, et la question de la gouvernance du projet.

Dominique Schneider

* Rapport de mission n°005740-02, établi conjointement avec l'inspection générale des Finances, par Gilbert Santel, François Wellhoff et Michel Laffitte.

La gare de Bordeaux.



© Mairie de Bordeaux/Thomas Sanson

Bordeaux au futur : un exemple d'aménagement durable

Avec Paris à deux heures dix de Bordeaux en 2015 grâce à l'ouverture de la LGV Sud-Europe-Atlantique d'abord jusqu'à Bordeaux, ensuite jusqu'à Toulouse et Bilbao, le positionnement de Bordeaux va se trouver profondément modifié. Cette ville a de nombreux atouts, à commencer par son histoire et sa notoriété mondiale grâce aux vins. C'est une métropole sportive, culturelle, universitaire, économique. Elle a connu ces dernières années une renaissance évidente qui en fait une ville très attrac-

tive. Mais elle peine à s'échapper du peloton des villes présentant les mêmes caractéristiques et à marquer sa différence. L'arrivée de la LGV devrait être saisie par les acteurs de l'agglomération bordelaise pour prendre un pari ambitieux, profiter de cette opportunité unique de réaliser une vaste opération d'aménagement autour de la gare Saint-Jean, vitrine emblématique de ce changement de position dans la compétition entre les métropoles européennes.

Une opération d'intérêt national

Le rapport du CGEDD* préconise pour ce faire de créer une « opération d'intérêt national » (OIN), justifiée techniquement par l'ampleur d'un projet stratégique de plus de 2 millions de m² et très important en termes d'aménagement du territoire pour toute la façade atlantique et les relations interrégionales avec Midi-Pyrénées et l'ensemble du Pays basque, autour d'un pôle Bordeaux-Toulouse-Bilbao.

Il préconise également de dédier la gare actuelle à cette desserte LGV et de mettre en place un faisceau de gares TER destinées à éviter sa saturation. Ce devrait être l'occasion de réaliser un plan d'aménagement bâti vaste et ambitieux, avec un nouveau rapport à la Garonne, susceptible de devenir une vitrine de la « ville durable ».

Dominique Schneider

* Rapport CGEDD n°005728-01 par Francis Rol-Tanguy.

Quelles retombées économiques autour du terminal d'Eurotunnel ?

L'ambition initiale des concepteurs du tunnel sous la Manche était d'être un élément structurant de l'économie locale, grâce à la mise à disposition d'un foncier important au concessionnaire et à la mise en place d'activités innovantes.

Très vite, il est apparu, qu'à part la création d'une zone commerciale à proximité du terminal qui a concentré 6000 emplois, les ambitions initiales n'ont été que peu tenues : la valorisation du lien fixe sous la Manche n'a pas été assurée localement.

Un diagnostic plutôt négatif

Cette situation résulte pour partie du concessionnaire lui-même qui, enfermé dès le départ dans des difficultés financières récurrentes liées à un endettement excessif, à un trafic inférieur aux prévisions, notamment dans le fret ferroviaire, n'a pu trouver les ressources pour développer les synergies locales, malgré quelques tentatives pour soutenir les projets locaux des premières années. Elle est due également

à l'opposition ou au désintérêt des collectivités territoriales pour cet équipement, qui a été perçu plus comme un concurrent qu'un partenaire possible pour des projets de développement local, notamment pour la communauté d'agglomération du Calaisis.

L'opposition des trois ports du littoral entre eux et avec Eurotunnel, l'incapacité à développer une stratégie commune pour capter le trafic maritime, à l'inverse des ports anglais, ont fait que les équipements logistiques liés au trafic transmanche et aux grands flux de marchandises vers l'Europe du Nord se sont organisés à l'initiative de la région, loin du littoral, près de la métropole lilloise, privant ainsi l'économie du Calaisis des potentialités d'un développement économique innovant.

Le partenariat binational entre le Kent et le Nord-Pas-de-Calais reste plus du domaine des bonnes intentions que des réalités économiques concrètes, et l'État, après avoir réalisé les infrastructures lourdes comme les autoroutes, la LGV, ne s'est pas impliqué

localement, laissant aux acteurs locaux la responsabilité d'une restructuration d'activités économiques en déclin.

Les réorganisations : des opportunités à saisir

L'auteur de ce rapport* note que cette situation est en train de changer. Le renouvellement du personnel politique local, le transfert des ports de Boulogne et de Calais à un propriétaire unique, la Région, la concurrence et la domination des ports de la mer du Nord, l'amélioration de la situation d'Eurotunnel sont des opportunités à saisir pour que le lien fixe devienne un acteur majeur de l'économie du littoral du Nord-Pas-de-Calais.

Pour cela, il faudra intégrer davantage les gestionnaires d'Eurotunnel dans la stratégie économique locale et que tous les acteurs se mobilisent dans ce même sens.

Gérard Ruiz

* Rapport du CGEDD n°005202-01 par Gérard Ruiz.

Le Terminal d'Eurotunnel.



Démarche HQE : les « Allées des Roseraies », quartier Leconte de Lisle.



© MEEDDA/SG/Bernard Suard

GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT, LA SUITE

Énergie et accessibilité : un État exemplaire



© ADEME

L'importance des questions d'énergie, et plus généralement de développement durable, dans le bâtiment explique que le Grenelle de l'environnement lui ait consacré autant d'attention. La deuxième phase du Grenelle de l'environnement a poursuivi la réflexion initiale en s'appuyant sur plusieurs comités opérationnels, couvrant la construction neuve, la rénovation des bâtiments existants, le parc HLM, etc.

UNE PARTICIPATION IMPORTANTE DU CGEDD AU GRENELLE

Par ailleurs, un groupe de travail présidé par Christian Parent (avec pour chefs de projet Philippe Aussourd et Dominique Brochard) a été chargé de réfléchir à la mobilisation des profes-

30%
DES ÉMISSIONS
de gaz à effet de serre et 40 % de la consommation d'énergie : c'est ce que représente le bâtiment en France.

sionnels du bâtiment et de faire des propositions concernant les besoins de recrutement, la formation, les qualifications et l'organisation du travail, avec les conséquences sur l'assurance professionnelle. Enfin, le Comité opérationnel n° 4 – «État exemplaire» – a été présidé par Claude Martinand pour la partie relative aux bâtiments publics, avec l'aide de Robert Courret, chef de projet, et de Georges Debieesse (la partie relative aux achats publics étant menée par Hélène Gisserot et Michel-Régis Talon).

UN PARC IMMOBILIER VARIÉ DE 3,2 MILLIARDS DE M²

Le secteur du bâtiment (habitat et tertiaire confondus) représente environ 30 % des émissions de gaz à effet de serre et 40 % des consommations

d'énergie recensées en France. La situation des bâtiments publics est très variée, avec des bureaux classiques, des monuments historiques, mais également des bâtiments techniques ou industriels, avec de très nombreux bâtiments classés ou supportant des contraintes architecturales ou urbanistiques. Les bâtiments publics comprennent les bâtiments de l'État, ceux des collectivités territoriales, ainsi que les établissements publics comme les hôpitaux et les universités. La surface totale des bâtiments existants en France est estimée à 3,2 milliards de m², dont les trois quarts sont dédiés au logement et un quart au tertiaire (800 millions de m²). Le patrimoine tertiaire public (250 millions de m²) compte pour 30 % de ces 800 millions de m².

Le périmètre pris en compte par le Comité opérationnel 4 est le patrimoine immobilier de l'État, hors entrepôts et sites industriels, arrondi à 50 millions de m², et celui des principaux établissements publics administratifs qui lui sont assimilés : hôpitaux publics (60 Mm²), universités (15 Mm²), soit un total arrondi à 120 millions de m².

1^{RE} PHASE : PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET ACCESSIBILITÉ, LES OBJECTIFS 2015

Les objectifs définis dans la première phase du Grenelle de l'environnement ont été retravaillés pour constituer la trame de la loi de programmation que le gouvernement propose.

Parmi les objectifs concernant les bâtiments, figure une accélération de l'élaboration des normes de basse consommation énergétique (50 KWh/m²) et le passage anticipé à la réglementation « très haute performance énergétique ».

Pour les bâtiments publics, un bilan carbone/énergie doit être mené partout et la rénovation thermique doit être combinée à des travaux d'accès aux handicapés, avec un objectif de performance 2015 adapté à la nature des bâtiments et éventuellement à la taille des collectivités, l'État s'engageant à effectuer la rénovation de ses propres bâtiments dans les cinq ans.

2^È PHASE : DES PROPOSITIONS AUTOUR DE L'ÉTAT EXEMPLAIRE POUR LE COMOP 4

La deuxième phase du Grenelle de l'environnement a souhaité mettre l'accent sur « l'État exemplaire » avec un groupe de travail, le Comité opérationnel 4, présidé par C. Martinand pour la partie bâtiment, H. Gisserot pour la partie des achats publics, et associant des représentants des ministères.

Les questions sur lesquelles le débat a porté

Le Comop 4 s'est efforcé de clarifier et de rechercher un consensus sur un certain nombre de questions essentielles :

1- Quels objectifs, à la fois ambitieux et crédibles, retenir pour les économies d'énergie dans les bâtiments publics, et quel calendrier, alors qu'on connaît mal la situation de départ.

2- Un coût de la rénovation énergétique controversé faute de retour d'expériences : le chiffre avancé de 200 €/m² n'a pas fait l'unanimité, sans doute parce qu'on ne précise pas suffisamment ce qu'il recouvre et à quoi il conduit en termes de performance énergétique. Ce chiffre a été retenu finalement comme un ordre de grandeur approprié, mais les situations réelles sont certainement très variées.

3- Les différentes façons de prendre les problèmes :

3-1 Le mode de financement peut être classique, mais, si l'on excepte les efforts faits pour la mise aux normes de sécurité (incendie) et de santé (amiante), les arbitrages budgétaires ont souvent été dans le passé plus favorables aux constructions neuves qu'à la rénovation des bâtiments existants. Un nouveau mode de financement se développe : le contrat de performance énergétique, qui peut être défini comme un mode de financement de programmes d'investissements sur la base d'économies d'énergie garanties.

3-2 Les procédures administratives : code des marchés publics actuel, une version modifiée du code des marchés publics, ou un partenariat public-privé dont le champ d'intervention a été étendu dans le cadre de la loi du 28 juillet 2008.

3-3 Le pilotage et le suivi au niveau central doivent-ils être maintenus au sein de chaque ministère ou bien mutualisés au sein d'un dispositif public existant ou à créer? Quelle part confier au secteur professionnel? Quelle articulation avec les acteurs locaux : une opération exemplaire est lancée dans le Rhône autour du préfet, avec l'assistance technique de la DDE.

Les propositions finales

Les objectifs retenus consistent à engager dans les cinq ans à venir la rénovation des bâtiments pour réduire de 50% les émissions de CO₂ et de 40% les consommations d'énergie.



120

MILLIONS DE M²
C'est ce que représente le patrimoine immobilier public.

Il faut profiter de cet élan pour accélérer la mise en conformité en matière d'accessibilité aux handicapés : le Comité opérationnel a repris les objectifs de la loi de 2005 sur l'égalité des chances, les travaux devant être réalisés d'ici à 2015!!

Les diagnostics d'accessibilité et les audits énergétiques de tous les bâtiments sont attendus pour la mi-2009. Le compte d'affectation spécial immobilier sera utilisé pour financer ces audits.

On recommande le recours aux montages financiers innovants : contrats de performance énergétique et contrats de partenariat. La DGALN, Direction Générale de l'Aménagement du Logement de la Nature, participera au pilotage, en se coordonnant avec France Domaine. Les compétences techniques des services déconcentrés du Meeddat dans le domaine des constructions publiques seront mobilisées.

D. Brochard

Tous les rapports communicables du CGEDD sur : www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

➤ LA RECOMPOSITION DES ORGANISMES CONSULTATIFS DU SECTEUR DES TRANSPORTS TERRESTRES ET LE CNR

Rapport n° 005625-01
Danielle Benadon, Chantal Lecomte, CGEDD

Institutions créées ou renouvelées dans les trente dernières années, les divers conseils existant dans le secteur des transports terrestres sont en crise. Un bilan de la situation amène à préconiser de revoir ces structures de concertation dans un esprit nouveau et à recommander de clarifier les responsabilités, de recentrer les missions, de prendre acte de la disparition de certains d'entre eux et de jeter les bases d'un fonctionnement souple. Le dispositif préconisé pour la recomposition du dispositif devrait aller de pair avec une implication accrue du ministère dans l'animation de ces instances, ainsi que dans les études et l'observation du marché.

➤ RAPPORT D'ÉTAPE SUR L'INSTITUT DES VILLES

Rapport n° 005657-01
Francis Rol-Tanguy, CGEDD, Michel Pastor, CNFPT

Créé par arrêté interministériel du 31 janvier 2001, l'Institut des villes est un GIP constitué entre l'État et les associations nationales d'élus sur la question des politiques urbaines. La première phase d'expertise sur ses perspectives d'évolution conduit à proposer de conforter sa vocation européenne. Il est notamment recommandé de mener à leur terme les démarches engagées pour l'amélioration de la gestion du secrétariat du programme européen Urbact et d'accueillir au sein de l'institut l'animation du réseau des villes Urban. Il est proposé de proroger le GIP de deux, voire de cinq ans, pour qu'il puisse mener ces tâches à bien.

➤ LE JEU DES ACTEURS LOCAUX DE LA PRÉVENTION DES RISQUES : VERS UN NOUVEAU PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

Rapport n° 004923-01
Michel Juffé, Brigitte Mazière, CGEDD, avec la participation de Michel Brodovitch, Roland Caffort, Denis Cardot, Bertrand Creuchet, Henri Legendre, Guy Le Goff, Fabienne Pelletier, Pierre Verdeaux, CGPC, Jean-Louis Besème, Guy Beisson, Michel Dantin, Jacques Joly, CGAAER, Michel Badré, Éric Binet, Denis Laurens, Xavier Martin, SIGE

L'enquête menée auprès de trois cents acteurs locaux, dans sept départements, permet de mieux connaître les difficultés de mise en œuvre des dispositifs de prévention des risques et les facteurs de blocage. Ces difficultés tiennent principalement à des problèmes de compréhension de la démarche, à une information insuffisante des citoyens et au manque de précision du partage des responsabilités. Les recommandations visent à clarifier certaines notions, à harmoniser les textes en vigueur et à associer plus étroitement les parties prenantes à la décision publique.

➤ RÉORGANISATION DES SERVICES TERRITORIAUX DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (MEEDDAT) ET GESTION DE LA CRISE ROUTIÈRE

Rapport n° 005509-01
Jacques Sicherman, Jean Deterne, CGEDD, Pierre Duffé, IGA

Le transfert aux départements des deux tiers du réseau routier national a conduit à réorganiser les services déconcentrés de l'ex-ministère de l'Équipement.

Un premier bilan de la gestion des crises routières par les nouvelles directions interdépartementales des Routes (DIR) montre que les difficultés rencontrées ne se réduisent pas aux questions liées aux modifications d'organisation mais sont à examiner dans un cadre plus large. Les évolutions préconisées concernent l'animation des services de terrain, le repositionnement des CRICR, l'harmonisation des outils de communication de crise et la clarification des moyens d'intervention des collectivités.

➤ APPUI À LA CRÉATION D'UN DISPOSITIF DE CERTIFICATION ET DE FORMATION DES AGRICULTEURS, CONSEILLERS ET DISTRIBUTEURS POUR RÉDUIRE LES RISQUES LIÉS AUX PESTICIDES

Rapport n° 005932-01
Michel Bouvier, Alain Féménias, CGEDD, Marcel Dandaleix, André Nil, CGAAER

La directive européenne en cours d'élaboration prévoit la mise en place d'un système de formation et de certification des opérateurs impliqués dans la distribution et l'utilisation de pesticides qui devront pouvoir attester d'un niveau de connaissances en matière de réduction des risques pour la santé et l'environnement. Le rapport formule des propositions pour la mise en œuvre du dispositif qui concernera environ 300000 actifs agricoles, et suggère d'anticiper sur la transposition de la directive avec une entrée en vigueur dès 2012.

➤ LES AVIS DU CGEDD SUR LES BILANS LOTI

Autoroute A77 - Section Dordives-Cosne-sur-Loire
Rapport n° 005781-01
Michèle Joigny, Jacques Pellegrin, CGEDD
Autoroute A19 - Section Sens-Courtenay
Rapport n° 005138-01
François Renvoisé, Paul Schmitt, CGEDD

Autoroute A39 - Sections Dijon-Dôle et Dôle-Bourg-en-Bresse
Rapport n° 005322-01
Paul Schmitt, Jean-Pierre Taroux, CGEDD
LGV Rhône-Alpes et Méditerranée (avis délibéré et rapport)
Rapport et avis délibéré n° 005448-01
Jean-Noël Chapulut, Jean-Pierre Taroux, CGEDD
Électrification des lignes ferroviaires de Bretagne (Rennes-Brest et Rennes-Quimper)
Avis n° 005921-01
Philippe Peyronnet, CGEDD

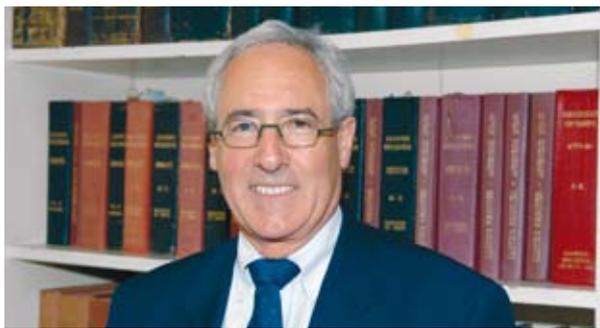
➤ AVIS SUR LA CAPACITÉ D'INSERTION D'UN AMÉNAGEMENT DE VÉLO-ROUTE DANS LE DÉFILÉ DE PIERRE-CHÂTEL

Rapport n° 005840-01
Michel Brodovitch, CGEDD

Creusé par le Rhône dans les derniers chaînons du Jura méridional, le défilé de Pierre-Châtel s'étend sur 1 kilomètre environ entre La Balme et Yenne, dans les départements de la Savoie et de l'Ain. Son projet de classement a été validé par la commission supérieure des sites, perspectives et paysages, en séance du 25 octobre 2007, cette décision étant toutefois assortie d'une précision sur l'incompatibilité d'un classement avec la réalisation d'une vélo-route en encoirbellement. Le rapport fournit des éléments d'appréciation sur cet avis et préconise de pondérer cette position tout en rappelant les contraintes relatives à la réalisation d'un tel ouvrage déjà exprimées par la Diren.

➤ POUR EN SAVOIR PLUS

Bureau des rapports et de la documentation
E-mail : catherine.ballatore@developpement-durable.gouv.fr



© MEEDDAT/SG/Bernard Stuard

Échos CGEDD : Alain Monferrand, vous venez de prendre la succession d'Alain Billon aux fonctions de secrétaire délégué du Comité d'histoire du Meeddat. Qu'est-ce qui vous a amené à ce poste ?

Alain Monferrand : Bien qu'ayant eu une formation d'architecte et de géographe, j'ai toujours porté un très grand intérêt à l'histoire, ayant été il y a près de trente ans, avec quelques grands noms de la culture, de l'environnement et de l'aménagement du territoire, tels que Michel Parent et Serge Antoine, le créateur de l'association Vauban, dont la vocation est, au plan national, de faire connaître l'œuvre architecturale et les écrits du grand ingénieur de Louis XIV.

Après avoir servi la mémoire d'un grand ingénieur militaire, archétype des grands serviteurs de l'État, la perspective d'œuvrer à la mémoire d'un ministère aussi riche et aux compétences désormais aussi étendues que celles du Meeddat était pour moi une aventure extrêmement intéressante. La proximité des thématiques rendait cette perspective encore plus attrayante. C'était pour moi un retour aux sources, puisqu'à l'issue de mes études d'architecture et de géographie, j'avais eu la chance de faire partie de la deuxième promotion du 3^e cycle d'aménagement urbain et régional de l'École nationale des Ponts et Chaussées, puis exercé les fonctions de délégué régional à l'Environnement, puis de DRAE, au ministère de l'Environnement.

Ma carrière s'est ensuite déroulée au ministère du Tourisme dans différentes directions et organismes consacrés à la promotion, à l'aménagement et à l'observation. Cependant, dans tous ces postes, j'ai eu l'opportunité d'exercer des missions de valorisation du patrimoine historique, culturel et technique.

Alain Monferrand

« C'était pour moi un retour aux sources »

Échos CGEDD : Quels sont vos projets pour le Comité d'histoire ?

A.M. : Tout d'abord, valoriser les acquis du Comité qui dispose d'une équipe motivée, d'un conseil scientifique très riche, de sa revue semestrielle *Pour Mémoire* et des conférences et des journées thématiques.

Prendre la suite avec de tels atouts est un facteur très positif.

Mon ambition pour les trois prochaines années sera dans un premier temps de travailler à la reconstitution d'un «directoire» du Comité d'histoire qui soit représentatif des nouveaux champs de compétences du Meeddat, et notamment ceux de l'écologie et du développement durable ainsi que ceux de l'énergie et de l'aménagement du territoire. Cette adaptation aux nouvelles missions et la fusion opérée pendant l'été entre le CGPC et le SIGE pour former le CGEDD se concrétisera dès le prochain numéro de *Pour mémoire* par quatre articles consacrés à Serge Antoine, à la création du ministère de l'Environnement, au «plan bleu», à l'émergence des préoccupations d'environnement et de développement durable au plan mondial, de Stockholm à Kyoto, et à la création des régions françaises à la fin des années 1950.

Ensuite, nous tenterons d'élargir encore le public des conférences et des journées thématiques apportant l'éclairage de l'histoire à des thèmes d'actualité. Ainsi, les deux prochaines conférences seront consacrées respectivement à l'histoire des tours et aux réglementations successives régissant l'immatriculation des véhicules en France et en Europe.

Des anniversaires importants feront également l'objet de conférences ou de journées, comme en 2010 le cen-

tième anniversaire de la première administration du Tourisme, ou bien encore les anniversaires des lois de 1930 sur la protection des sites ou de 1960 sur la création des parcs naturels nationaux, et en 2011 le quarantième anniversaire de la création du ministère de l'Environnement.

Il existe enfin de nombreux aspects de l'histoire de ce ministère de l'action qui n'ont pas encore fait l'objet d'articles ou de conférences.

On citera les barrages et les enseignements des catastrophes, les péages, les travaux maritimes, la reconstruction après les deux guerres mondiales, et en 2009, pour le soixantième anniversaire du déclenchement de la Seconde Guerre mondiale, les grandes figures de résistants parmi les ingénieurs des Ponts et Chaussées, dont plusieurs, comme André Boulloche, furent Compagnons de la Libération. On poursuivra des travaux structurants majeurs tels que celui sur la généalogie des directions d'administration centrale à travers les siècles et le recueil de témoignages oraux.

Enfin, une base de données sera plus aisément consultable sur les résultats des travaux et recherches suscités par le Comité d'histoire, avec des témoignages des anciens, selon un format précis, sur des moments particuliers qu'ils ont vécus (élaboration d'importants textes législatifs ou réglementaires, construction de grands ouvrages, vastes programmes d'aménagement...). Le patrimoine d'objets, de documents et de matériels fera également l'objet d'une attention particulière, notamment en coopération avec la FNASCEE pour sa sauvegarde, sa conservation et sa mise en valeur. Comme vous le voyez, les projets ne manquent pas!

➤ À NOTER DANS VOS AGENDAS

Conférence du comité d'histoire du ministère sur : l'histoire des plaques minéralogiques avec Jean Orselli, Thierry Baudin, Jean-Emmanuel Chevry
Mardi 2 décembre 2008 à 14 h 30
Arche de la Défense, Paroi Sud – salle 1 niveau 3

Renseignement : comite.histoire@developpement-durable.gouv.fr